

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 02 novembre 2020

Séance de l'an deux mil vingt, le 02 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 22

Conseillers votants à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation : 27 octobre 2020

Date d'affichage du présent compte-rendu : 09 novembre 20

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, DAVAL Didier, DELERIS Florian, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, LE HOUEIROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : CHARLES Marie-Noëlle, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent, MOLINARI Elisabeth, PONS Christine, POTIRON Rémi

Pouvoirs : CHARLES Marie-Noëlle à GOUGNE Yves, FAURAT Gérard à PINGON François, FRANCE Vincent à ROUSSIER Jean-Louis, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, PONS Christine à PEILLON Dominique, POTIRON Rémi à BROTTET Michèle

Secrétaire : DAVAL Didier

Ouverture de séance à 18h33.

Préalablement à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la tenue de cette séance est importante pour la décision modificative du budget et le vote relatif au transfert de la compétence PLUi.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et désigne Monsieur DAVAL Didier en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Monsieur le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour, fait le point sur l'organisation des services en cette période de re-confinement. Il est également demandé aux élus de se mobiliser auprès de la réserve communale de sécurité civile pour permettre de prendre en charge les missions d'accompagnement de la population pouvant être isolée en cette période. L'ensemble des agents communaux travaillent normalement, en présentiel ou en télétravail si les missions de l'agent y sont éligibles et sous réserve de la continuité du service public. La présentation sera envoyée avec le compte-rendu du dernier bureau exécutif.

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION DEL2020-079 : APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 21 septembre 2020 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 21 septembre 2020.**

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION DEL2020-080 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PAYS MORNANTAIS – PIG CENTRES-VILLAGES DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON A MADAME YVETTE BLANCARD

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancée avec la collaboration des communes du territoire.

Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 18 janvier 2019, la Convention PIG Centres-Villages signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Beauvallon.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Madame Yvette BLANCARD, propriétaire occupant de sa résidence principale située 180 route de Mornant à Beauvallon, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 20 000 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Remplacement des menuiseries ;
- ✓ Isolation par l'extérieur.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 54 %.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- ✓ 12 000 € de l'Anah ;
- ✓ 4 000 € de la commune de Beauvallon ;
- ✓ 1 250 € de la COPAMO ;
- ✓ 500 € du Conseil Départemental ;
- ✓ 750 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Yvette BLANCARD dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

DELIBERATION DEL2020-081: ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PAYS MORNANTAIS – PIG CENTRES-VILLAGES DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON A MADAME ET MONSIEUR ROGER BOUCHET
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancée avec la collaboration des communes du territoire. Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 18 janvier 2019, la Convention PIG Centres-Villages signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Beauvallon.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Madame et Monsieur Roger BOUCHET, propriétaires occupants de leur résidence principale située 33 Lot les Hauts de Saint-Andéol à Beauvallon, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 20 000 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Isolation des murs par l'extérieur.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 25 %.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- ✓ 12 000 € de l'Anah ;
- ✓ 4 000 € de la commune de Beauvallon ;
- ✓ 1 250 € de la COPAMO ;
- ✓ 500 € du Conseil Départemental ;
- ✓ 750 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ 3 000 € de la Caisse de retraite.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Roger BOUCHET dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

DELIBERATION DEL2020-082 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PAYS MORNANTAIS – PIG CENTRES-VILLAGES DE LA COMMUNE DE BEAUVALLON A MADAME MARIE BESSON
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) a été lancé avec la collaboration des communes du territoire.

Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 18 janvier 2019, la Convention PIG Centres-Villages signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Beauvallon.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonnée à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Madame Marie BESSON, propriétaire occupante de sa résidence principale située 230, route du Pré Roy - Chassagny à Beauvallon, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 22 778,13 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Isolation du plancher ;
- ✓ Isolation partielle des murs intérieurs ;
- ✓ Remplacement chaudière bois.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 58 %.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- ✓ 15 389 € de l'Anah ;
- ✓ 4 000 € de la commune de Beauvallon ;
- ✓ 1 250 € de la COPAMO ;
- ✓ 500 € du Conseil Départemental ;
- ✓ 750 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ 1 104 € de la Caisse de Retraite.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Marie BESSON dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

DELIBERATION DEL2020-083 : TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL » (PLUi) AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice de la compétence PLUi est obligatoire pour les communautés de communes en vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 136 de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové avait toutefois prévu la possibilité pour les communes membres des communautés de communes de s'opposer à ce transfert avant le 27 mars 2017 par la mise en œuvre de la minorité de blocage.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre au sein de la COPAMO en 2017, cependant l'article 136 susvisé prévoyait que les communautés de communes au sein desquelles la minorité de blocage aurait été effective en 2017 deviendraient compétentes, de plein droit, le 1^{er} jour de de l'année suivant le renouvellement de leur organe délibérant, soit le 1^{er} janvier 2021.

La minorité de blocage reste toutefois toujours activable par les communes membres afin de ne pas procéder au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2021. Pour ce faire, les communes souhaitant s'opposer à ce transfert peuvent le faire par délibération de leur conseil municipal entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

La minorité de blocage sera effective si au moins 25 % des communes de la COPAMO (soit 3 communes sur 11) représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité s'opposent à ce transfert dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de cette compétence présente un intérêt en termes d'harmonisation du territoire mais que des problématiques de ressources humaines émergeraient que cela induirait certainement de repenser certains axes du projet des centralités en cours.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS demande la durée de validité de la minorité de blocage si cette dernière devait être effective. Monsieur le Maire explique que, sous réserve de toute évolution législative, la minorité de blocage serait acquise pour la durée du mandat des exécutifs de la COPAMO et de la commune de Beauvallon respectivement.

Madame Céline LE HOUEROU demande si la finalité de ce transfert est d'aboutir à l'élaboration d'un PLU sur l'intégralité des communes du territoire et Monsieur le Maire répond que oui, notamment.

Madame Michèle BROTTEZ précise que le transfert à un EPCI de cette compétence induirait certainement une problématique quant au lien de proximité établi avec la population pour répondre à des questions opérationnelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

POLE MOYENS GENERAUX

DELIBERATION DEL2020-084 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Monsieur le Maire rappelle que du fait de différents événements, il convient de réajuster les dépenses et les recettes tant de fonctionnement que d'investissement.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique qu'afin de conduire les affaires courantes de la commune de Beauvallon, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits alloués à certaines opérations d'investissement et à certains chapitres de fonctionnement afin d'intégrer au budget les éléments non connus au moment du vote du budget primitif 2020.

Cette décision modificative vise notamment, dans la section de fonctionnement à :

- ✓ Chapitre 11 Charges à caractère général
 - Aucun mouvement
- ✓ Chapitre 012 Charges de personnel et assimilés
 - Article 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement : ajout de 250 euros pour prise en charge d'une convention d'ingénierie avec la COPAMO
 - Article 6218 Autre personnel extérieur : ajout de 1 000 euros pour prise en charge des recours à la SPL sur la période COVID (1 200 euros)
 - Article 64111 Rémunération principale (titulaire) : ajout de 5 000 euros pour paiement des heures complémentaires effectuées sur la période COVID
 - Article 64118 Rémunération principale (titulaire) : ajout de 5 000 euros pour prime COVID + résorption des cotisations sur HC
 - Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel : ajout de 500 euros pour ajuster le montant définitif de la prime
 - Article 6475 Médecine et pharmacie : ajout de 14 000 euros pour les achats de masques, gel hydroalcoolique, thermomètre
 - TOTAL CHAPITRE : + 25 750 euros
- ✓ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
 - Article 6531 Indemnités : ajout de 3 500 euros pour prolongation du mandat antérieur à 44 élus
 - Article 6534 Cotisation de sécurité sociale – part patronale : ajout de 3 000 euros pour prolongation du mandat antérieur à 44 élus
 - Article 65541 Contribution fonds de compensation charges territoriales : ajout de 3 000 euros pour participation au financement de l'assainissement et aux feux de Bellevue
 - TOTAL CHAPITRE : + 9 500 euros
- ✓ Chapitre 67 Charges exceptionnelles
 - Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : ajout de 2 000 euros pour le remboursement des réservations de salle
 - Article 6748 Subvention de fonctionnement exceptionnel : ajout de 10 500 euros pour tracer le non recouvrement de la somme du fait des franchises de loyers COVID accordées
 - TOTAL CHAPITRE : + 12 500 euros
- ✓ Chapitre 042 Opérations d'ordre
 - Article 6811 : ajout de 6 383 euros pour permettre l'amortissement des comptes 204
 - Article 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat : ajout de 15 500 euros pour l'amortissement des subventions
 - TOTAL CHAPITRE : + 21 383 euros
- ✓ Chapitre 022 Dépenses imprévues
 - Article 022 Dépenses imprévues : retrait de 38 633 euros pour absorption des ajouts de crédits
 - TOTAL CHAPITRE : - 38 633 euros

Cette décision modificative vise notamment, dans la section d'investissement à :

- ✓ Opération 003 – Réseau téléphonie mairie Aucun mouvement
 - Ajout de crédits pour 3 500 euros pour le raccordement internet et téléphonique du local technique d'Ecorcheboeuf
- ✓ Opération 20 – Achat matériel informatique
 - Ajout de crédits pour 16 500 euros pour l'achat de tablettes informatiques et de PC
- ✓ Opération 22 – Pharmacie
 - Retrait des 42 000 euros prévus pour l'aménagement de la pharmacie
- ✓ Opération 29 – Achat matériel informatique
 - Ajout de crédits pour 5 500 euros pour l'achat d'une tondeuse, de deux aspirateurs et de matériels techniques pour le local d'Ecorcheboeuf
- ✓ Opération 39 – Achat de matériel épicerie de Saint-Jean-de-Touslas
 - Retrait de 2 700 euros passé en fonctionnement
- ✓ Opération 40 – Achat matériel MSP
 - Ajout de 4 000 euros pour achat d'une auto laveuse
- ✓ Opération 43 – Revitalisation du centre bourg de Saint-Jean-de-Touslas
 - Retrait de 50 000 euros prévus pour l'aménagement de la bibliothèque
- ✓ Opération 44 – Atelier technique
 - Retrait des 25 000 euros prévus pour le local d'Ecorcheboeuf passés en fonctionnement
- ✓ Opération 60 – Travaux de voirie Saint-Jean-de-Touslas
 - Ajout de 30 000 euros pour le fonds de concours sur le Mincieux et les travaux d'enfouissement d'Orange
- ✓ Opération 67 – Matériel de fleurissement
 - Retrait de 2 000 euros du fait de la réduction du fleurissement sur la période COVID
- ✓ Opération 252 – Extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château
 - Ajout de 70 000 euros de crédits pour prendre en compte les avenants de travaux et l'avenant de la maîtrise d'œuvre pour la période COVID
- ✓ Opération 256 – Chauffage bâtiment mairie Saint-Andéol-le-Château
 - Retrait de 10 000 euros du fait de la clôture en positif de l'opération
- ✓ Opération 258 - Maison de santé
 - Ajout de 7 000 euros de crédit pour comprendre l'avenant des travaux et de la mission CSPS
- ✓ Opération financière – Chapitre 020 – Dépenses imprévues
 - Retrait de 20 300 euros pour couvrir les ajouts de crédits des opérations d'investissement
- ✓ Opération financière – Chapitre 040 - Amortissement des subventions
 - Ajout de 15 500 euros pour permettre l'amortissement de subventions perçues sur les exercices antérieurs (ici les montants ont été arrondis, expliquant la différence de +687 euros)
- ✓ Opération financière – Amortissement des comptes 204
 - Ajout de 6 383 euros pour permettre l'amortissement des comptes 204
- ✓ Opération financière – FCTVA
 - Retrait de 6 383 euros de crédits pour la perte de dotations du fait de la réduction des dépenses d'investissement

L'ensemble de ces mouvements sont récapitulés ci-dessous :

| Section fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|----------|----------|
| Chapitre 012 - Article 6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement | 250 € | |
| Chapitre 012 - Article 6218 Autre personnel extérieur | 1 000 € | |
| Chapitre 012 - Article 64111 Rémunération principale | 5 000 € | |

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Chapitre 012 – Article 64118 Rémunération principale | 5 000 € | |
| Chapitre 012 - Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel | 5 00 € | |
| Chapitre 012 - Article 6475 Médecine et pharmacie | 14 000 € | |
| Chapitre 65 - Article 6531 Indemnités | 3 500 € | |
| Chapitre 65 - Article 6534 Cotisation de sécurité sociale – part patronale | 3 000 € | |
| Chapitre 65 - Article 65541 Contribution fonds de compensation charges territoriales | 3 000 € | |
| Chapitre 67 - Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | 2 000 € | |
| Chapitre 67 - Article 6748 Subvention de fonctionnement exceptionnel | 10 500 € | |
| Chapitre 042 – Article 6811 | 6 383 € | |
| Chapitre 042 – Article 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | | 15 500 € |
| Chapitre 022 – Article 022 Dépenses imprévues | - 38 633 € | |
| Total | 15 500 € | 15 500 € |

| Section investissement | Dépenses | Recettes |
|---|------------|----------|
| Opération 0003 – Réseau téléphonie mairie Article 21538 | 3 500 € | |
| Opération 0020 – Achat matériel informatique Article 2183 | 16 500 € | |
| Opération 0022 – Pharmacie Article 2313 | - 42 000 € | |
| Opération 0029 – Achat matériel technique Article 2188 | 5 500 € | |
| Opération 0039 – Achat matériel épicerie Saint-Jean-de-Touslas Article 21318 | - 2 700 € | |
| Opération 0040 – Achat matériel divers MSP Article 21318 | 4 000 € | |
| Opération 0043 – Revitalisation Centre Bourg Article 2313 | - 50 000 € | |
| Opération 0044 – Atelier technique Article 21318 | - 25 000 € | |
| Opération 0060 – Travaux voirie Saint-Jean-de-Touslas Article 2041512 | 30 000 € | |
| Opération 0067 – Matériel fleurissement Article 2184 | - 2 000 € | |
| Opération 252 – Extension école Saint-Andéol-le-Château Article 2313 | 70 000 € | |

| | | |
|--|------------|------------|
| Opération 256 – Chauffage bâtiment mairie Saint-Andéol-le-Château Article 2313 | - 10 000 € | |
| Opération 258 – Maison de santé Article 2313 | 7 000 € | |
| Op. Financière – Chapitre 020 – Dépenses imprévues Article 020 | - 20 300 € | |
| Op. Financière – Chapitre 040 – Amortissement des subventions Article 13911 : 4 000 € Article 13912 : 9 000 € Article 13931 : 2 500 € | 15 500 € | |
| Op. Financière – Chapitre 040 – Amortissement des comptes 204 Article 28041512 : 2 517 € Article 2804171 : 3 716 € Article 280422 : 150 € | | 6 383 € |
| Op. Financière Chapitre 10 – FCTVA Article 10222 | | - 6 383 € |
| Total | 0 € | 0 € |

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-085 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « BONUS RELANCE » - PROJETS DE TRAVAUX SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le dispositif « Centre-Bourg » visant les communes de plus de 2 000 habitants par le dispositif « Bonus relance » jusqu'au 30 mars 2021 dans le but d'accompagner les collectivités dans la relance économique de leur territoire.

Visant à relancer l'activité économique des territoires, cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...) dont sont exclus les projets menés dans les champs de la voirie, des réseaux et de l'acquisition de matériel.

Le dispositif « Bonus relance » permet donc à la commune de pouvoir prétendre à l'obtention d'une subvention régionale, à hauteur maximale de 50 %, sur l'une de ses opérations d'aménagement comprise entre 3 000 et 200 000 euros HT.

Madame Frédérique FALLONE présente le projet relatif à l'amélioration de la qualité d'accueil et de la sécurité des 584 élèves des quatre écoles publiques communales, dont les travaux consistent à :

- ✓ Travaux et aménagement sur l'école de Saint-Jean-de-Toulas
 - Réhabilitation de la cour d'école (revêtements, jeux, pelouse) ;
 - Sécurisation de l'accès à l'école (remplacement portes d'entrée et de chaufferie, éclairage cours et entrée, visiophone) ;
 - Remplacement des stores ;
 - Réfection de la salle d'évolution.
- ✓ Travaux et aménagement sur les deux écoles de Saint-Andéol-le-Château :
 - Aménagement des cours de récréation (enrobé, jeux, sol souple, traçage) ;
 - Réalisation de WC accessibles depuis la cour de récréation de maternelle ;
 - Rénovation de deux classes ;
 - Sécurisation de l'accès à l'école (dispositif alarme attentat intrusion).
- ✓ Travaux et aménagement sur l'école de Chassagny :
 - Remplacement des huisseries ;
 - Fermeture du préau ;
 - Aménagement ergonomique de la cuisine scolaire ;
 - Sécurisation des deux accès à la garderie (système de visiophone cantine et portail périscolaire).

Représentant un montant total de 171 000 euros HT, le taux de subvention demandé serait de 50 % pour obtenir un financement régional à hauteur de 85 500 euros.

Si le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention, le dossier devra être présenté à la Région avant début décembre pour étude par la commission permanente du 18 décembre prochain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif régional « Bonus relance » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-086 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL « BONUS RELANCE » - PROJET DES TRAVAUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le dispositif « Centre-Bourg » visant les communes de plus de 2 000 habitants par le dispositif « Bonus relance » jusqu'au 30 mars 2021 dans le but d'accompagner les collectivités dans la relance économique de leur territoire.

Visant à relancer l'activité économique des territoires, cette aide s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...) dont sont exclus les projets menés dans les champs de la voirie, des réseaux et de l'acquisition de matériel.

Le dispositif « Bonus relance » permet donc à la commune de pouvoir prétendre à l'obtention d'une subvention régionale, à hauteur maximale de 50 %, sur l'une de ses opérations d'aménagement comprise entre 3 000 et 200 000 euros HT.

Monsieur François PINGON présente le projet de réhabilitation des bâtiments et équipements publics sportifs visant à réduire les consommations énergétiques et améliorer la qualité d'accueil des usagés :

- ✓ Pour le gymnase de Saint-Jean-de-Touslas :
 - Remplacement de l'éclairage par un éclairage LED faible consommateur d'énergie ;
- ✓ Pour le terrain de football de Saint-Jean-de-Touslas :
 - Reprise de pelouse du terrain de football ;
 - Reprise du portail et de la clôture du terrain de football ;
- ✓ Pour le foyer rural de Saint-Andéol-le-Château :
 - Remplacement des portes extérieures ;
 - Reprise de la peinture intérieure ;
- ✓ Pour la halle sportive de Saint-Andéol-le-Château :
 - Réfection des vestiaires du basket ;
 - Réfection des vestiaires du foot ;
 - Reprise de l'éclairage et des plafonds du hall d'entrée ;
 - Reprise de la peinture du bardage extérieur et de la façade.

Représentant un montant total de 103 000 euros HT, le taux de subvention demandé serait de 50 % pour obtenir un financement régional à hauteur de 51 500 euros.

Si le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention, le dossier devra être présenté à la Région avant début décembre pour étude par la commission permanente du 18 décembre prochain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif régional « Bonus relance » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DELIBERATION DEL2020-087 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES ET CONVENTION DE GESTION **Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Par délibération n°2020-039 en date du 18 juin 2020, la commune a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Les conditions proposées à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes et permettent à la commune d'adhérer au contrat.

Par ailleurs, le cdg69 assurant l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes, il convient de participer aux frais de gestion dans le cadre d'une convention avec le cdg69.

Madame Céline LE HOUEROU demande si l'indemnisation est versée par l'assureur à la commune ou à l'agent et Monsieur le Maire répond que l'indemnité est versée à la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la commune de Beauvallon par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;

- ✓ D'ADHÉRER au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Beauvallon contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :
 - Tous risques assurés y compris congé de maladie ordinaire ;
 - Franchise de 10 jours par arrêt en congé de maladie ordinaire ;
 - Taux de cotisation de 6,68 % ;
 - Assiette de cotisation composée du traitement brut indiciaire, ainsi que de l'élément optionnel charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % ;
- ✓ D'ADHÉRER au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Beauvallon contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (Ircantec) dans les conditions suivantes :
 - Tous risques assurés y compris congé de maladie ordinaire ;
 - Franchise de 10 jours par arrêt en congé de maladie ordinaire ;
 - Taux de cotisation de 1,10 % ;
 - Assiette de cotisation composée du traitement brut indiciaire, ainsi que de l'élément optionnel charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;
- ✓ D'APPROUVER le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69, à savoir :
 - Un taux de cotisation de 0,30 % du traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour la gestion des agents CNRACL ;
 - Un taux de cotisation 0,20 % du salaire brut pour la gestion des agents Ircantec ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 (modèle en annexe) ;
- ✓ D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la commune.

DELIBERATION DEL2020-088 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 **Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le Maire explique que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une prime exceptionnelle à destination des agents qui, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont connu sur cette période un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'INSTAURER une prime exceptionnelle à destination des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, définis comme suit :
 - Agents ayant assumé une responsabilité de coordination ;
 - Agents ayant fait preuve d'implication en intervenant sur site et/ou en assurant leurs fonctions en télétravail sur des plages horaires conséquentes.
- ✓ DE FIXER le montant de cette prime à 500€.
- ✓ DE PRÉCISER que cette prime pourra être attribuée aux agents remplissant au moins l'un des 2 critères énoncés sur la période de confinement (du 16 mars au 10 mai 2020).
- ✓ DE PRÉCISER que cette prime sera versée en 1 fois au plus tard sur la paie de décembre 2020.
- ✓ DE RAPPELER que cette prime, cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, et n'est pas reductible.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à fixer par arrêté les attributions individuelles dans le respect des modalités définies à la présente délibération.

- ✓ DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POLE POPULATION – VIE LOCALE

DELIBERATION DEL2020-088 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire explique que la commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2020, la somme de 14 002 euros avait été allouée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Cependant, des demandes d'attributions exceptionnelles sont parvenues et la proposition suivante est faite :

| Village | Associations | Montant |
|---------|--------------------------------|----------------|
| CHA | FSCO Mornant | 270 € |
| CHA | Société de Chasse de Chassagny | 350 € |
| STA | Tennis Club andéolais | 400 € |
| | TOTAL | 1 020 € |

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 28 voix (22 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ACCORDER aux associations une subvention au titre de l'année 2020 suivant le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous. Monsieur le Maire rappelle que ces décisions sont prises après avis de l'exécutif.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

| Numéro de la décision | Date de la décision | Date d'envoi en Préfecture | Objet |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|---|
| A-2020-165-REG | 05.10.2020 | 08.10.2020 | Arrêté portant adoption du règlement de collecte du SITOM et conteneurisation des déchets ménagers et assimilés |
| A-2020-166-REG | 05.10.2020 | 08.10.2020 | Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique |
| A-2020-169-REG | 21.10.2020 | 21.10.2020 | Arrêté portant interdiction des déjections canines sur le domaine public |

Monsieur Fabien BRÛLÉ demande quelle politique de communication est mise en place pour permettre l'information des habitants. Madame Stéphanie NICOLAY répond que les arrêtés sont affichés sur le site internet de la commune mais qu'une communication sera également faite sur les outils de communication numérique ainsi que dans le prochain journal de Beauvallon (décembre 2020).

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire propose d'arrêter la date du prochain Conseil municipal au lundi 14 décembre 2020 à 19h00.

DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire propose d'arrêter la date de la prochaine commission générale au lundi 07 décembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

